

14/550

OMPI



AB/XXIV/ 3
ORIGINAL : anglais
DATE : 31 mai 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET DE L'OMPI
AU SUJET DU DOCUMENT AB/XXIV/2

adopté par le comité le 21 avril 1993

Les paragraphes qui suivent reproduisent le texte des 54 premiers paragraphes du rapport de la onzième session du Comité du budget, tenue du 19 au 21 avril 1993 (document WO/BC/XI/4), qui concernent l'ouverture de la session et l'examen du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Le reste du rapport précité (c'est-à-dire les paragraphes 55 et 69) a trait au système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions et à l'alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union; ces paragraphes du rapport font l'objet du document AB/XXIV/6.

"Introduction

- "1. Le Comité du budget de l'OMPI, ci-après dénommé 'Comité du budget', a tenu sa onzième session au siège de l'OMPI, du 19 au 21 avril 1993.
- "2. Les membres du Comité du budget (voir le paragraphe 231 du document AB/XX/20) sont les Etats suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Yougoslavie (14). Tous étaient représentés à cette session. La liste des participants est jointe au présent rapport.

"3. Le Comité du budget a élu à l'unanimité M. Alexander von Mùhlendahl (Allemagne) président et MM. Piragibe Tarragô (Brésil) et Wu Zhen-xiang (Chine) vice-président.

"4. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a fait la déclaration suivante :

'J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

'Comme nous l'avons déjà clairement indiqué à plusieurs occasions, la Communauté européenne et ses Etats membres n'acceptent pas que la République fédérative de Yougoslavie soit considérée comme la continuation automatique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

'A cet égard, nous prenons note de la résolution 47/1 adoptée le 22 septembre 1992 par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a estimé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de membre de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie au sein des Nations Unies et a décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devra donc présenter une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et qu'elle ne participera pas aux travaux de l'Assemblée générale.

'Nous prenons acte également des décisions adoptées le 24 septembre 1992 par les organes directeurs de l'OMPI, et notamment de la décision que la République fédérative de Yougoslavie ne participera à aucune réunion des organes directeurs.

'La Communauté européenne et ses Etats membres ont aussi pris note de l'avis du conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies quant à l'applicabilité de la résolution de l'Assemblée générale à d'autres organismes des Nations Unies. Nous considérons la résolution 47/1 de l'Assemblée générale comme un modèle dont les institutions spécialisées et d'autres instances des Nations Unies devraient, en temps voulu et selon les besoins, s'inspirer pour leurs propres fins.

'Nous n'acceptons pas que des représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) puissent valablement représenter la Yougoslavie à la présente réunion. La présence du représentant en question ne doit pas faire préjuger les mesures que la Communauté et ses Etats membres pourraient prendre à l'avenir.'

"5. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante :

'Mon gouvernement souhaite appuyer la déclaration que la délégation de l'Allemagne vient de faire au nom de la Communauté européenne.

'Nous avons aussi indiqué clairement à plusieurs occasions que nous ne considérons pas que la Serbie-Monténégro soit la continuation ou l'unique successeur de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

'Comme l'a indiqué la délégation de l'Allemagne, le Comité du budget de l'OMPI dépend non seulement de l'Assemblée de l'OMPI mais aussi de l'Union de Paris et de l'Union de Berne. Ces instances figuraient parmi les organes directeurs de l'OMPI qui ont adopté en septembre dernier d'une façon écrasante la résolution empêchant le maintien de la participation de la "RFY" à leurs réunions.

'Cette résolution s'applique manifestement au Comité du budget. La participation de la "RFY" à la présente réunion contreviendrait directement à la résolution des organes directeurs.

'Nous n'acceptons donc pas la participation de la Serbie-Monténégro à la présente session et, comme la délégation de l'Allemagne l'a indiqué pour la Communauté européenne, la présence aujourd'hui de la Serbie-Monténégro dans cette enceinte ne saurait préjuger les mesures qui pourraient être prises à l'avenir sur cette question par les organes compétents.'

"6. La délégation du Japon a fait la déclaration suivante :

'En ce qui concerne la République fédérative de Yougoslavie et sa qualité de membre au sein du système des Nations Unies, le Gouvernement japonais n'accepte pas la continuation automatique de cette qualité dans les organisations internationales, et notamment dans l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

'La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devra présenter une demande d'admission si elle souhaite devenir membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées.

'La participation de la Yougoslavie à une réunion quelconque de l'OMPI ne doit pas faire préjuger la position et les décisions futures du Gouvernement japonais sur ce point et sur des questions connexes.'

"7. La délégation de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante :

'S'agissant de la participation de la délégation de la Yougoslavie aux travaux du Comité du budget, je voudrais dire que selon ma délégation la question ne peut pas être examinée au sein de ce comité.

'Etant donné que la décision relative à la composition de ce comité est prise par les organes directeurs compétents, ces derniers sont seuls habilités à décider d'une modification de la composition d'un organe qui leur est subordonné, à savoir le Comité du budget. Etant donné que, à notre connaissance, aucune décision n'a été prise dans ce sens, nous supposons que la délégation de la Yougoslavie peut et doit participer à la session en cours du Comité du budget.

'Quant à la question de la qualité de membre de la Yougoslavie au sein des Nations Unies, j'ai devant moi le texte d'un communiqué de presse officiel daté du 12 avril 1993 dans lequel le nom de la Yougoslavie figure parmi les pays membres. La Yougoslavie est devenue membre de l'ONU le 24 octobre 1945 et elle continue de l'être.

'Nous considérons donc, et nous voudrions le souligner, que la question de la participation de la délégation de la Yougoslavie aux travaux du Comité du budget ne peut pas être examinée par celui-ci.'

"8. La délégation de la Yougoslavie a fait la déclaration suivante :

'En ce qui concerne les déclarations faites par la délégation de l'Allemagne, au nom des pays de la Communauté européenne, et par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, je voudrais tout d'abord indiquer que la réunion du Comité du budget de l'OMPI n'est pas le lieu approprié pour débattre de la question soulevée par les représentants de ces délégations.

'Sans vouloir abuser de notre temps précieux, car de nombreuses questions importantes sont inscrites à l'ordre du jour et doivent être tranchées, je voudrais toutefois souligner le fait suivant :

'La décision de l'Assemblée générale des Nations Unies que l'orateur précédent a mentionnée a trait seulement à une suspension temporaire de la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, ce qui constitue aussi l'interprétation du conseiller juridique de l'ONU, qui s'est exprimé très clairement sur ce sujet.

'Quant à ce qui a été dit de la décision prise par les organes directeurs de l'OMPI à leur vingt-troisième série de réunions, j'aimerais souligner tout d'abord que cette décision s'applique seulement aux travaux des neuf organes de l'OMPI qui étaient en session au cours de la période du 21 au 29 septembre 1992 et qu'elle fait état d'une suspension temporaire de la participation de la RFY aux travaux des organes en question, sans qu'il y ait d'incidences sur le statut de la RFY et sa participation à leurs travaux.

'Je voudrais saisir cette occasion aussi, Monsieur le président, pour souligner que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a l'intention de poursuivre sa participation active et fructueuse aux travaux de l'OMPI, y compris à ceux des comités de l'Organisation.'

"9. La délégation du Canada a fait la déclaration suivante :

'La délégation du Canada souhaite s'associer à la position adoptée par les trois premiers orateurs : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique et Japon.

'Les deux orateurs suivants ont évoqué des arguments juridiques mais je voudrais simplement dire que, en septembre 1992, des décisions politiques ont été prises pour refuser à la République fédérative de Yougoslavie l'automatisme de la qualité de membre de l'Assemblée générale et l'empêcher de participer aux sessions des organes directeurs de l'OMPI.

'Le Canada a très nettement l'impression que la participation de la "RFY" aux réunions du Comité du budget contrevient manifestement à l'esprit des deux décisions politiques; nous regrettons ce fait mais, tout comme les trois premiers orateurs,

nous dirons simplement que cette participation ne doit pas faire préjuger notre attitude ou les mesures que nous pourrions prendre en rapport avec la présente question.'

"10. Le président a fait la déclaration suivante :

'Dans cette Organisation, la pratique a consisté jusqu'à présent à consigner toutes ces déclarations in extenso dans les rapports de réunion. Il me semble que les organes subsidiaires comme celui-ci, ou les groupes de travail établis sous l'autorité des organes directeurs, ne sont pas en mesure de prendre eux-mêmes des décisions sur leur composition ou sur la participation à leurs travaux. En l'absence de toute objection, je suggère que cette pratique soit suivie pour la présente session, qu'il soit pris acte des déclarations en question et que celles-ci soient consignées dans le rapport; il est clair que cela ne saurait préjuger la position que telle ou telle délégation pourrait adopter à l'avenir dans un organe quelconque.'

"11. Le Comité du budget a adopté l'ordre du jour qui est reproduit dans le document WO/BC/XI/1 et qui comprend les deux questions de fond suivantes : 'Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995' et 'Système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions et alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union'.

"12. En réponse à des questions des délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique, le Bureau international a fait observer que les deux questions inscrites à l'ordre du jour pouvaient être examinées indépendamment l'une de l'autre. La réduction globale de 8,6% du niveau des contributions prévues pour les unions pour l'exercice biennal 1994-1995 n'est pas subordonnée à l'introduction du système de contribution unique, même si son approbation faciliterait l'introduction du système de contribution unique.

"Projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995

"13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/BC/XI/2.

"14. Le Comité du budget a procédé à un examen complet de cette question, en commençant par un débat général sur le projet de programme et de budget puis en examinant en détail les différents postes du projet de programme et les sections du projet de budget.

"15. Au cours du débat, en réponse aux questions posées par les délégations, le Bureau international a fourni des explications et renseignements complétant ceux qui figurent dans les documents dont était saisi le Comité du budget.

"16. Les recommandations du Comité du budget sont consignées aux paragraphes 50 à 53 ci-après. Les autres paragraphes contiennent les observations et points de vue exprimés par divers membres du Comité du budget et des renseignements supplémentaires fournis par le Bureau international.

"17. La délégation de la France a suggéré que les unions administrées par l'OMPI soient considérées comme des 'filiales', comme ce serait le cas dans une 'société de holding'. Les budgets de chaque union devraient être présentés de manière à ce que les principaux éléments de dépense y

soient indiqués avec les ressources en personnel et les recettes correspondantes. Ces budgets pourraient ensuite être examinés et adoptés séparément, puis réunis pour obtenir le budget global de l'Organisation. Cette solution devrait permettre de faire la distinction entre la poursuite d'activités en cours et les activités qui sont nouvelles.

"18. Le président a fait observer que cela supposerait une méthode d'établissement du budget totalement différente de celle qui est traditionnellement appliquée et qui consiste à examiner celui-ci globalement, et a noté qu'il ne serait pas indiqué d'étudier séparément les budgets de certaines unions. En outre, l'analogie avec une "société de holding" ne vaut que si les "filiales" sont totalement autonomes.

"19. Le Bureau international a fait observer que, dans le projet de programme et de budget, les budgets des diverses unions sont présentés exactement de la même façon qu'ils l'étaient dans le document correspondant se rapportant à l'exercice biennal en cours (1992-1993). Il appartient aux Assemblées de chacune de ces unions, siégeant conjointement, d'approuver ces budgets. Il a noté que les activités de l'Organisation et les postes budgétaires relatifs au personnel sont généralement financés par plus d'une union; par exemple, il n'y a pas un seul fonctionnaire du Bureau international qui travaille exclusivement pour l'Union de Paris. Il est donc difficile d'envisager de faire approuver un par un les budgets des unions.

"20. La délégation du Brésil a relevé que de nombreuses activités sont communes aux diverses unions et qu'il serait difficile d'étudier séparément le financement de chaque activité par chaque union. Si le programme et budget de chaque union devait être approuvé séparément, il pourrait être difficile de tenter de concilier les points de vue de diverses unions quant aux dépenses communes qu'elles financent conjointement.

"21. La délégation de l'Egypte a dit qu'il ne lui paraît pas nécessaire de souligner la spécificité de chacune des unions dans le cadre de l'OMPI et qu'il conviendrait plutôt de s'attacher à rapprocher les unions, notamment dans le cadre du système de contribution unique proposé.

"22. En conclusion, il a été décidé que le projet de programme et de budget devait être examiné sur la base du document dont était saisi le comité.

"23. Toutes les délégations ont appuyé le projet de programme; des délégations ont en particulier exprimé leur approbation pour l'augmentation proposée des ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement. Certaines délégations ont déclaré que, selon elles, l'accroissement des activités de coopération pour le développement, qui permet d'améliorer la protection internationale de la propriété intellectuelle, profite également aux pays en développement et aux pays industrialisés.

"24. Les délégations de la République-Unie de Tanzanie, de l'Egypte, de l'Inde, de la Chine et du Chili ont relevé la corrélation qui existe entre le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 - notamment la réduction proposée de 8,6% des contributions - et la proposition d'instituer un système de contribution unique, projet et proposition qu'elles ont approuvés globalement.

"25. Les délégations de la Chine, du Chili et de l'Inde ont déclaré appuyer le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

"26. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le projet de programme et de budget ne lui posait aucune difficulté et qu'elle pouvait l'approuver, y compris la réduction de 8,6% du niveau des contributions. Elle a rappelé que son pays est en transition vers une économie de marché. Ayant obtenu, en mai 1992, le statut de pays bénéficiaire du PNUD, il espère bénéficier d'une aide au développement de la part de toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris l'OMPI.

"27. Les délégations de la République-Unie de Tanzanie, de l'Egypte, du Chili et du Brésil ont jugé nécessaire d'envisager le rôle de l'OMPI dans une perspective à plus long terme. Reconnaissant la forte réduction des moyens de financement pouvant être obtenus du PNUD et, partant, la nécessité pour l'OMPI de disposer de ses propres sources de financement des activités de coopération pour le développement, ces délégations et la délégation de l'Inde ont exprimé la conviction que l'Union du PCT doit jouer un rôle plus important dans ces activités. Cela est particulièrement indiqué compte tenu des avantages que peuvent retirer les utilisateurs du PCT appartenant au secteur privé de systèmes de brevets plus efficaces, dans davantage de pays en développement. Ces délégations ont aussi déclaré appuyer l'augmentation proposée des taxes.

"28. Les délégations de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont relevé que le projet de programme et de budget implique une participation accrue des unions financées par des taxes aux activités auxquelles celles-ci n'étaient pas traditionnellement (c'est-à-dire avant l'exercice biennal en cours) associées, et ont demandé des renseignements sur l'ampleur de cette participation, notamment en ce qui concerne l'Union du PCT et son rôle dans le financement des activités de coopération pour le développement. Ces mêmes délégations ont demandé au Bureau international de fournir davantage de justifications pour permettre à l'Assemblée du PCT d'approuver cette augmentation.

"29. Rappelant que 24 des 57 membres actuels de l'Union du PCT sont des pays en développement et que le nombre de ces pays au sein de cette union est appelé à augmenter (notamment du fait que la plupart des pays industrialisés en sont déjà membres), le président a souligné combien il est important que les activités de coopération pour le développement se rapportant aux brevets soient financées par l'Union du PCT, afin de promouvoir l'adhésion d'un beaucoup plus grand nombre de pays à ce traité.

"30. En ce qui concerne l'augmentation proposée des taxes du PCT, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé une justification compte tenu de l'excédent escompté des recettes de cette union. La délégation de la France a dit que, dans la conjoncture actuelle, elle n'est pas favorable à l'augmentation proposée des taxes du PCT, étant donné qu'il n'a pas été donné de justification suffisante à cet égard. La délégation du Japon a demandé que le pourcentage d'augmentation proposé, qui est de 10%, soit réexaminé.

"31. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont dit que, pour se placer dans une perspective à plus long terme, il leur est nécessaire de disposer de davantage de renseignements quant au niveau projeté des réserves pour l'avenir, quant à l'affectation des excédents et quant à l'utilisation prévue de ceux-ci.

"32. Il a été noté que l'augmentation proposée des taxes de l'Union de Madrid est nécessaire pour que le budget de cette union soit dans l'ensemble équilibré. La délégation de la France a demandé si, au lieu d'augmenter les taxes, il ne serait pas possible d'avoir recours au fonds de réserve de cette union ou de retarder certains projets. Elle a fait

observer que la situation de l'Union de Madrid est préoccupante, étant donné qu'il est peu probable que le nombre d'enregistrements et de renouvellements internationaux prévu dans le budget de 1992-1993 puisse être atteint et qu'aucune croissance n'est envisagée pour l'exercice biennal 1994-1995.

"33. Le Bureau international a dit que le volume des activités dans le domaine des marques dépend beaucoup de la conjoncture. En revanche, comme il n'a qu'un rapport beaucoup plus lointain avec le niveau des taxes, le système de Madrid offrant un rapport coût-efficacité très favorable aux utilisateurs, il est peu probable que l'augmentation des taxes entraîne une diminution du volume des activités. Le Bureau international compte que la situation de l'Union de Madrid s'améliorera en même temps que la situation économique et, plus particulièrement, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid. Il a été relevé que des bureaux supplémentaires seraient nécessaires et que le système informatique de l'Union de Madrid doit être adapté au protocole bien avant l'entrée en vigueur de celui-ci, afin qu'il soit possible de traiter tous les enregistrements effectués en vertu de cet instrument.

"34. En ce qui concerne l'Union de La Haye, la délégation de l'Allemagne a dit que certains utilisateurs s'étaient plaints du montant trop élevé des taxes.

"35. En réponse à plusieurs questions sur le point de savoir quel était le montant escompté des fonds de réserve pour la fin de l'année 1993 et pourquoi l'excédent prévu en ce qui concerne l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 1994-1995 est de loin inférieur à celui qui était prévu pour l'exercice biennal 1992-1993, le Bureau international a indiqué que le montant des fonds de réserve s'établissait comme suit au 31 décembre 1991 :

<u>Fonds de réserve</u>	<u>Millions de francs</u>
Union de Paris	2,1
Union de Berne	2,0
Union de l'IPC	1,4
Union de Nice	0,8
Union de Locarno	0,1
Union du PCT	17,0
Union de Madrid	24,2
Union de La Haye	1,1
Fonds de réserve spécial pour des locaux supplémentaires et pour l'informatisation	33,4

Le Bureau international a ajouté que les arriérés de contributions dépassaient le montant des fonds de réserve pour ce qui est des Unions de Paris et de Berne et qu'il existe aussi des arriérés de contributions au sein des Unions de l'IPC, de Nice et de Locarno. En outre, 10 millions de francs ont déjà été prélevés sur le fonds de réserve spécial pour des locaux supplémentaires et pour l'informatisation et ont permis de couvrir une partie du coût de la construction du bâtiment du CAM (Centre administratif de Morillon).

"36. En ce qui concerne les résultats de l'exercice biennal 1992-1993, le Bureau international a fait observer que, pour cet exercice, les budgets sont en équilibre pour ce qui est des unions financées par des contributions et font apparaître des excédents de 15,4 millions de francs pour l'Union du PCT, de 13,5 millions de francs pour l'Union de Madrid et de 0,2 million de francs pour l'Union de La Haye. Pour ce qui est de

l'Union du PCT, le nombre de demandes internationales prévues dans le budget de 1992-1993 était de 26.100 pour 1992 et de 29.100 pour 1993; le chiffre effectif pour 1992 est de 25.917 demandes internationales, résultat qui n'est que très peu inférieur aux prévisions, tandis que 28.000 demandes sont escomptées pour 1993. Pour l'Union de Madrid, par ailleurs, le budget de 1992-1993 prévoyait 25.800 demandes d'enregistrement international et renouvellements en 1992 et 26.400 en 1993; le résultat effectif pour 1992 (21.143 enregistrements et renouvellements) est très sensiblement inférieur aux prévisions, et les mêmes chiffres sont maintenant prévus pour 1993. Ces résultats, qui traduisent les difficultés économiques que connaissent plusieurs pays, indiquent qu'il faut désormais tabler sur des excédents moins élevés, notamment pour l'Union de Madrid. Il a été rappelé que les excédents dégagés au sein des Unions du PCT, de Madrid et de La Haye seraient versés au fonds de réserve spécial pour des locaux supplémentaires et pour l'informatisation.

"37. Le Bureau international a fait observer que l'augmentation des taxes du PCT, qui correspond au niveau de l'inflation à Genève au cours des deux dernières années, est nécessaire, notamment, pour permettre de constituer des réserves qui puissent servir à couvrir une partie du coût de nouveaux locaux destinés à abriter le personnel de plus en plus nombreux requis par l'accroissement du volume des activités de cette union. Ce principe a déjà été arrêté par les organes directeurs pour les exercices 1990-1991 et 1992-1993. Des négociations sont en cours pour l'acquisition du bâtiment de l'OMM, auquel il serait nécessaire d'apporter d'importantes transformations. En outre, de très lourdes dépenses seraient nécessaires pour financer de nouvelles installations de conférence et de nouveaux moyens de stationnement et des frais très élevés doivent être envisagés pour l'avenir dans le domaine de l'informatisation.

"38. En réponse à une question de la délégation de la France, le Bureau international a donné des renseignements sur l'état d'avancement des négociations pour l'acquisition du bâtiment de l'OMM.

"39. Le Comité du budget a ensuite abordé les questions relatives aux effectifs.

"40. La délégation de la Fédération de Russie a dit ne pas voir d'objection, du moins à ce stade, à l'augmentation proposée du nombre des postes. Elle a rappelé l'importance du principe de la répartition géographique équitable en matière de recrutement de personnel, et de la non-discrimination des candidats, quel que soit leur pays, y compris de ceux de la Fédération de Russie.

"41. Les délégations du Brésil, du Chili et de la République-Unie de Tanzanie ont déclaré appuyer les propositions relatives à la création de nouveaux postes, qu'elles considèrent comme justifiées.

"42. La délégation du Japon a fait observer qu'une augmentation rapide des effectifs se traduirait par une augmentation du budget, si bien qu'il convient d'étudier avec attention la nécessité de créer de nouveaux postes. Cette même délégation a ajouté qu'elle souhaiterait obtenir des précisions quant à la nécessité des deux postes proposés de sous-directeurs généraux et quant aux attributions spécifiques de ceux-ci.

"43. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont fait observer que le nombre de nouveaux postes proposés semble élevé compte tenu du volume envisagé des activités.

"44. En réponse à une question posée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sur l'augmentation du nombre des postes de la Division informatique et de la Division linguistique, le Bureau international a souligné que l'informatisation poussée de l'Organisation nécessite du personnel supplémentaire pour assurer la maintenance et le développement des systèmes informatiques, des systèmes à disque optique et des opérations de traitement de textes. Le remplacement de grands ordinateurs centraux par des systèmes informatiques locaux, d'un meilleur rapport coût-efficacité, aura pour conséquence que l'Organisation cessera de payer une part des dépenses de personnel du Centre international de calcul, mais devra en contrepartie renforcer ses propres effectifs. A propos des postes de la Division linguistique, le Bureau international a évoqué l'introduction de la traduction en chinois et le volume toujours croissant de traduction résultant de l'accroissement du nombre des documents et de l'introduction de nouvelles langues.

"45. La Délégation de la Chine a indiqué que le Bureau international n'a pas actuellement de traducteur chinois, et que les représentants de la Chine ont des difficultés à participer aux réunions pour lesquelles il n'existe pas de documentation en chinois. Cette délégation a ajouté que son pays participe maintenant plus pleinement aux activités de l'Organisation, et va adhérer au PCT, avec effet en janvier 1994. Cette délégation a donc accueilli avec satisfaction la proposition de créer de nouveaux postes pour l'introduction de la traduction en chinois.

"46. En réponse à une question de la délégation de la France sur les raisons pour lesquelles l'effectif des unités d'enregistrement international devrait augmenter de 5,5 postes alors que l'on prévoit que le niveau des enregistrements internationaux de marques et des renouvellements sera inférieur à ce qui était prévu pour l'exercice biennal 1992-1993, le Bureau international a fait observer que si, d'une part, le nombre des postes prévus pour les unités d'enregistrement international a été réduit pour tenir compte de cette diminution des enregistrements et des renouvellements, des postes supplémentaires sont nécessaires, d'autre part, pour encourager l'utilisation accrue des systèmes de Madrid et de La Haye (en particulier compte tenu du protocole de Madrid et du développement du système de La Haye), pour faire face à l'augmentation relative du nombre des refus d'enregistrement de marques (et à leur publication) et des modifications de marques, pour faire face aussi à l'augmentation du nombre des dépôts de dessins et modèles industriels et de renouvellements, accompagnée d'une augmentation du nombre des dessins et modèles par dépôt, ainsi qu'à la charge de travail croissante liée au système Romarin. L'effet net serait l'augmentation indiquée de 5,5 postes.

"47. En réponse à l'observation de la délégation de la France selon laquelle la variation du programme par rapport au budget de 1992-1993, qui est de 9,8%, n'est pas conforme à la notion de variation zéro, le président a fait observer que le budget de l'exercice biennal 1992-1993 faisait apparaître par rapport au précédent une variation de programme d'environ 25% : ces variations de programme reflètent la totalité des activités de l'Organisation.

"48. En réponse à une question de la délégation de la Suisse, le Bureau international a déclaré que, dans la pratique des organisations du système des Nations-Unies, il n'est pas tenu compte de l'amortissement des équipements.

"49. Résumant l'examen détaillé par le Comité du budget du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, le président a fait observer qu'un nombre assez élevé de délégations appuient le projet de programme et de budget tel qu'il est présenté, tandis que d'autres - tout en appuyant en principe ce programme et budget - ont exprimé quelques préoccupations au sujet des augmentations proposées des taxes, pour les unions financées par des taxes, et au sujet des propositions tendant à porter la participation de ces unions au financement des activités de programme de l'Organisation à un niveau supérieur à celui (4,3 millions de francs) de leur participation pendant l'exercice biennal en cours (1992-1993).

"50. Le Comité du budget a décidé de recommander aux organes directeurs d'approuver le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, y compris la réduction de 8,6% du montant total des contributions payables, durant cet exercice, aux unions financées par des contributions, étant entendu que les propositions relatives aux augmentations des taxes et à l'accroissement de la participation des unions financées par des taxes au financement des activités de programme de l'Organisation par rapport à leur participation pendant l'exercice biennal 1992-1993, ainsi que l'utilisation des excédents qui pourraient être dégagés par ces unions pendant l'exercice biennal 1994-1995, devront faire l'objet de décisions des assemblées de l'Union du PCT, de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye, respectivement.

"51. A cet égard, le Comité du budget a aussi décidé de recommander que le Bureau international fournisse aux assemblées de l'Union du PCT, de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye des renseignements complémentaires sur les finances de ces unions, et notamment la justification des augmentations de taxes proposées, l'explication des propositions concernant le niveau de la participation de ces unions au financement des activités de programme de l'Organisation, des renseignements concernant leurs fonds de réserve et des explications sur l'utilisation proposée de leurs excédents pour l'exercice biennal 1994-1995.

"52. Le Comité du budget a aussi décidé de recommander que le Bureau international fournisse des renseignements complémentaires à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour justifier l'accroissement proposé du nombre des postes des unités d'enregistrement international, compte tenu de la baisse d'activité enregistrée et du tassement prévu du nombre des demandes d'enregistrement international et des renouvellements.

"53. Enfin, le Comité du budget a décidé de recommander que le Bureau international fournisse aux organes directeurs des projections à plus long terme, au-delà de l'exercice biennal 1994-1995, de l'évolution des activités et du financement de l'Organisation.

"54. Les postes suivants de la I^{re} partie (projet de programme) ont fait l'objet d'observations :

"i) ad poste 02 ('Coopération pour le développement avec les pays en développement')

"a) La délégation de la République-Unie de Tanzanie a pris acte du souci du Directeur général de voir participer les pays les moins avancés à un système mondial équitable de propriété intellectuelle. Elle a accueilli

avec satisfaction l'accent mis dans le projet de programme et de budget sur le renforcement des moyens des pays en développement en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les rubriques 1) ('Ressources humaines'), 4) ('Aménagement des institutions'), 10) ('Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information') et 12) ('Gestion et exploitation par les entreprises locales de leurs droits de propriété intellectuelle'). Cette délégation a insisté sur la nécessité d'organiser régulièrement des séminaires de formation et des journées d'études, et elle a remercié le Bureau international et les pays donateurs d'offrir des programmes de formation et de faciliter le déplacement des représentants de pays en développement à certaines réunions.

b) En réponse à la délégation de la République-Unie de Tanzanie, qui avait demandé que l'on forme du personnel s'occupant de différents aspects du système de propriété intellectuelle, et pas seulement des juristes, le Bureau international a fait observer qu'il accepte des stagiaires ayant des qualifications variées, et que des fonctionnaires des services douaniers et des services de police ont aussi participé à certains de ses programmes et réunions de sensibilisation; les gouvernements peuvent donc proposer des candidats très divers pour les programmes de formation de l'OMPI.

"c) La délégation de l'Inde s'est félicitée de l'augmentation des ressources consacrées à ce poste, a remercié le Bureau international de l'assistance technique fournie jusqu'ici et invité instamment toutes les délégations à appuyer les propositions concernant la coopération pour le développement, qui apporteront des avantages mutuels aux pays développés et aux pays en développement. Cette délégation approuve en particulier les propositions contenues dans les rubriques 1) ('Ressources humaines'), 4) ('Aménagement des institutions'), 6) ('Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle'), 8) ('Programmes destinés aux législateurs'), 9) ('Programmes destinés aux magistrats') et 10) ('Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information').

"d) La délégation du Brésil a appuyé les propositions concernant la coopération pour le développement, notant qu'elles sont conformes aux déclarations récentes des délégations aux deux comités permanents concernant la coopération pour le développement. Cette délégation a pris note avec satisfaction des rubriques 1) ('Ressources humaines'), 4) ('Aménagement des institutions'), 6) ('Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle'), 8) ('Programmes destinés aux législateurs'), 9) ('Programmes destinés aux magistrats') et 10) ('Accès à l'information technique contenue dans les documents de brevet et utilisation de cette information'). Elle a demandé des éclaircissements sur la phrase de la rubrique 4) où il est dit que l'on encouragera les offices à délivrer des brevets sans procéder à un examen quant au fond.

"e) La délégation de la France a exprimé son plein appui à la formation des formateurs, prévue à la rubrique 6) ('Enseignement et recherche dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle') et à la rubrique 9) ('Programmes destinés aux magistrats').

"f) La délégation du Japon a appuyé les propositions concernant la coopération pour le développement, et notamment la rubrique 9) ('Programmes destinés aux magistrats'). Le Japon finance déjà un fonds

fiduciaire géré par le Bureau international pour les activités en matière de propriété industrielle, et s'apprête à en créer un autre pour les activités concernant le droit d'auteur et les droits voisins.

"g) Les délégations de la République-Unie de Tanzanie, de la Fédération de Russie et de l'Egypte, et le président, ont souligné l'importance du financement extrabudgétaire, en particulier par le PNUD. La République-Unie de Tanzanie a fait appel aux donateurs potentiels pour qu'ils fournissent davantage de fonds. Elle a noté que les ressources décroissantes en provenance du PNUD sont, dans une certaine mesure, remplacées par des crédits provenant du budget ordinaire de l'OMPI, et que cette tendance devra s'intensifier à l'avenir pour compenser la diminution des fonds fournis par l'intermédiaire du PNUD. Le Bureau international a exprimé sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et de la Suède, en particulier, pour les ressources extrabudgétaires qu'ils ont fournies, ainsi qu'à de nombreux autres donateurs de pays industrialisés et en développement pour l'assistance en nature qu'ils ont accordée.

"ii) ad poste 03 ('Etablissement de normes pour la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle')

"a) La délégation de l'Inde a appuyé le rôle normatif de l'OMPI, en soulignant l'importance de la rubrique 1) ('Traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle'), qui aura des conséquences étendues, de la rubrique 3) ('Protocole relatif à la Convention de Berne') et de la rubrique 9) ('Principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électroniques des oeuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion'), tout en regrettant qu'il ne soit pas prévu de tenir la conférence diplomatique sur le Protocole relatif à la Convention de Berne avant 1996.

"b) Le Bureau international a indiqué que la raison en est que le comité d'experts ne s'est pas encore entendu sur le rythme des travaux préparatoires, en partie à cause des discussions menées aux GATT dans le cadre de l'Uruguay Round. La conférence diplomatique pourrait se tenir plus tôt si l'Assemblée de l'Union de Berne en décidait ainsi.

"c) La délégation de la France s'est déclarée satisfaite du contenu de ce poste, et en particulier de la rubrique 5) ('Traité sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques') qui, espère-t-elle, permettra d'améliorer la protection multilatérale dans ce secteur important.

"d) La délégation du Japon a exprimé en particulier son appui pour le traité sur le droit des brevets ainsi que pour les rubriques 3) ('Protocole relatif à la Convention de Berne') et 4) ('Instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes').

"e) En réponse au président, qui avait demandé si des crédits étaient prévus dans le projet de budget pour 1994-1995 pour tenir compte du report de la seconde partie de la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets, le Bureau international a indiqué que la date de la seconde partie de la conférence sera réexaminée en septembre 1993, lors des réunions des organes directeurs. Il ne sera pas nécessaire d'ajuster le budget pour 1994-1995, étant donné que le montant économisé du fait que la seconde partie de la conférence diplomatique ne se tiendra pas

pendant l'exercice biennal 1992-1993 sera versé au fonds de réserve de l'Union de Paris, lequel pourra être utilisé pour couvrir les coûts de la tenue de cette seconde partie de la conférence diplomatique pendant l'exercice biennal 1994-1995, dans la mesure où il ne serait pas possible de trouver des crédits à cette fin dans le budget pour l'exercice 1994-1995.

"iii) ad poste 11 ('Système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)')

"En réponse à une observation de la délégation de la France selon laquelle la fonction d'office récepteur devrait être réservée aux offices nationaux, le Bureau international a expliqué que son rôle en tant qu'office récepteur viendrait s'ajouter, et non se substituer, à celui des offices nationaux.

"iv) ad poste 12 ('Système de Madrid (Arrangement de Madrid (Enregistrement international des marques) et Protocole de Madrid)')

"En réponse à une question de la délégation de la France sur l'utilité des réunions proposées du groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid, le Bureau international a expliqué qu'il est essentiel de parer à l'éventualité d'une entrée en vigueur rapide du protocole eu égard à l'avancement des travaux sur le nouveau règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid."

[Fin du document]